

ASSEMBLÉE NATIONALE2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3235

présenté par

M. Cazeneuve, Mme Blanc, M. Jerretie, Mme Kamowski, M. Martin, M. Travert et Mme Lemoine

ARTICLE 3

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les territoires »

les mots :

« le territoire de la région ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements des projets en ce sens. »

les mots :

« peut proposer de tels projets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

L'article 3 apporte un assouplissement bienvenu au fonctionnement des CTAP, cet amendement ainsi que les suivants entend y apporter un certain nombre de clarifications rédactionnelles. Il s'agit plus spécifiquement de ne pas imposer au préfet une obligation de proposer aux collectivités

territoriales et à leurs groupements des projets, qui paraît inadaptée puisque ce sont les collectivités territoriales qui sont les mieux à même de définir quels sont les projets structurants.